



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 08-2018 Conservation des ouvrages d'art - Phase 2

Séance du Conseil communal du 30 mai 2018

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Date		Lundi 14 mai 2018
Lieu		DTSI - Chemin de la Damataire 13 - 1009 Pully
Heure		18h30
Présents	Commission ad hoc :	Pascal Pfister Anglard Valérie Blackwell-Freise Inga Collet Simone Diesbach Philippe Duvoisin Jean-Marc Jeanneret Luc Slama Philippe
	Représentants de la Municipalité	Marc Zolliker Tierry Lassueur Alexandre Levet
Excusé		Henking Max

1. PREAVIS : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

La commission des finances, lors de sa séance du mardi 8 mai 2018 a validé le financement du préavis n° 08 - 2018.

Aucun ouvrage décrits dans le Préavis 08 - 2018, ne présente un péril immédiat. Néanmoins, des travaux d'entretien, en 2015 déjà, un préavis intitulé "Conservation des ouvrages d'art - Phase 1" a été présenté au Conseil communal et adopté lors de la séance du 11 mars 2015. Un préavis intitulé "Conservation des ouvrages d'art - Phase 3" est prévu durant l'année 2020, ceci dans un objectif d'assurer la conformité et la pérennité des ouvrages routiers imposée par la Loi sur les routes.

Une subvention cantonale est prévue pour le Pont sur la Vuachère à l'Avenue Général Guisan, d'environ 20%, sur les CHF 120'000.— devisé.

2. DISCUSSION

Monsieur le Municipal Marc Zolliker précise que les travaux décrits dans le préavis 08 - 2018, s'inscrivent dans une planification intentionnelle pour les années 2018 à 2020, ceci selon un ordre d'urgence et en collaboration avec les communes voisines concernées. Les phases sont échelonnées, ceci pour répondre aux capacités techniques des Services des Communes, malgré le fait qu'aujourd'hui les taux pour le crédit dont les exécutifs disposent, sont bas.

Concernant le Pont de la Panchaude, malgré que son affectation soit vouée à la mobilité douce, il est néanmoins nécessaire de prévoir sa réfection.

Concernant le Pont routier, Chemin de Rennier, ses travaux de réfection seront planifiés pour 2019, contrairement à ce qui est indiqué (2018) sur la planification initiale.

3. VOTE

Le Préavis n° 08 - 2018 est soumis au vote des membres de la commission. Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

4. CONCLUSIONS

Au vu du résultat du vote, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

- D'accepter les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis 08-2018, soit d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 900'000.—TTC afin de couvrir les frais nécessaires aux études et aux travaux à mener sur les ouvrages d'art faisant l'objet de ce préavis, montant à prélevé tout ou partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
- D'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- D'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur 30 ans au maximum, déduction faite d'une éventuelle subvention du Canton, et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier.

Pour la Commission ad hoc
Pascal Pfister



Pully, le 14 mai 2018